



Mairie de Barjouville

**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE REVISION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE BARJOUVILLE**

Le Maire de la commune de BARJOUVILLE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-8 et suivants et R. 153-8 et suivants;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants;
Vu la délibération n°179 du 24 janvier 2023 arrêtant la révision du plan local d'urbanisme;
Vu la délibération n°57 du 1^{er} octobre 2024 arrêtant le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme;
Vu la délibération n°38 du 1^{er} juillet 2025 arrêtant le bilan de la concertation et arrêt du plan local d'urbanisme
Considérant les pièces du dossier du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique
Considérant les avis des différentes personnes publiques associées;
Considérant la décision N°E25000159/45 en date du 24 septembre 2025 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant Madame Sabine BEYSSON en tant que commissaire enquêtrice et Monsieur Pierre COUTURIER en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

A R R E T E 129 /2025

Article 1 –

Il sera procédé, du 19 novembre 2025 à 9 heures au 20 décembre 2025 à 12 heures 30, à une enquête publique sur les dispositions du projet du plan local d'urbanisme de la commune de Barjouville pour une durée de 32 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est établi à la mairie de Barjouville (28630), 1 rue Jean Moulin.

Article 2 –

Conformément à la décision du Président du Tribunal administratif d'Orléans, Madame Sabine BEYSSON est désignée commissaire enquêtrice et Monsieur Pierre COUTURIER, commissaire enquêteur suppléant. Madame Sabine BEYSSON se tiendra à la disposition du public en mairie de Barjouville aux dates et heures indiquées ci-après :

- le vendredi 21 novembre 2025 de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 12 décembre 2025 de 14 heures à 17 heures,
- le samedi 20 décembre 2025 de 9 heures 30 à 12 heures 30.

Article 3 –

Le dossier relatif à l'enquête publique prescrite à l'article 1, notamment le rapport de présentation, ainsi que les avis des personnes associées, sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique en mairie ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.barjouville.fr>.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- du lundi & mardi & vendredi de 9 heures à 12 heures 15 et de 13 heures 30 à 17 heures 30
- le mercredi de 9 heures à 12 heures 15.

Les observations peuvent également être transmises: par correspondance à Madame la Commissaire Enquêtrice, adressées en mairie (1 rue Jean Moulin 28630 BARJOUVILLE) ou sur la page dédiée sur le site internet de la commune de Barjouville <https://www.barjouville.fr> via le formulaire de contact. Toutes les observations et propositions transmises par courrier ou par voie numérique seront annexées au registre d'enquête.

Article 4 –

Madame la Commissaire Enquêtrice adressera à Monsieur le Maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées. Une copie de ce rapport et de ses

conclusions seront adressées par le maire, dès leur réception, au Préfet de département de l'Eure-et-Loir, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif d'Orléans. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie ou sur le site internet de la commune et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 5 –

Il sera procédé à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Eure-et-Loir quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 6 –

L'avis au public sera publié par voie d'affichage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il est également publié sur le site internet de la mairie de Barjouville. Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du secrétariat général de la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Article 7 –

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis, est approuvé ou non par délibération du conseil municipal et devient exécutoire, le cas échéant, dès la réception en préfecture de la délibération d'approbation accompagnée des dossiers et après l'accomplissement des mesures de publicité, puis mis en ligne sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 8 – Une copie est adressée :

- au Monsieur le Préfet du département d'Eure-et-Loir,
- à Madame la Commissaire enquêtrice
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Barjouville, le 27 octobre 2025

EXECUTOIRE, compte tenu, le cas échéant, de :

- la transmission en Préfecture :
- l'affichage, fait le 30.10.2025
- la notification aux intéressés, fait le 30.10.2025



Le Maire
Benoît DELATOUCHE



Le-Maire
Benoît DELATOUCHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800247-20251027-202510270125-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025

Publication : 30/10/2025

LE MAIRE
Benoît DELATOUCHE

